



# Informations municipales

## Nouvelles réglementations relatives à l'usage de l'eau potable

En date du 12 août dernier, le conseil municipal de la municipalité de Napierville a adopté lors de sa séance ordinaire du **conseil municipal le règlement #442** relatif à l'usage de l'eau potable pour donner suite à une demande du ministère afin d'adapter la réglementation pour qu'elle soit conforme aux exigences requises par celui-ci afin de limiter le gaspillage d'eau potable et ainsi préserver nos ressources en adoptant un bon comportement relatif à son utilisation.

**Entrée en vigueur le 16 août dernier**, vous pouvez consulter le règlement sur le site web de la municipalité de Napierville au [www.napierville.ca](http://www.napierville.ca) sous l'onglet règlement. Vous pouvez également vous procurer une copie papier à nos bureaux lors de nos heures d'ouverture.

Voici quelques informations importantes à retenir face à ce nouveau règlement maintenant en vigueur :

- L'arrosage manuel d'un jardin, d'un potager, d'une boîte à fleurs, d'une jardinière, d'une plate-bande, d'un arbre ou d'un arbuste est permis en tout temps.

- L'arrosage extérieur est permis, selon les conditions suivantes :

- Immeubles dont le numéro civique est un nombre PAIR : les jours de calendrier dont les chiffres sont PAIRS, entre 19 h et 22 h pour une période maximale d'une heure.
- Immeubles dont le numéro civique est un nombre IMPAIR : les jours de calendrier dont les chiffres sont IMPAIRS, entre 19 h et 22 h pour une période maximale d'une heure.

- Il est permis d'arroser tous les jours aux heures prévues, une nouvelle pelouse en plaque selon les heures prescrites entre 19 h et 22 h pour une période maximale d'une heure.

- Le remplissage d'une piscine ou d'un spa est assujéti aux règlements d'urbanisme. Il est toutefois permis d'utiliser l'eau du réseau de distribution à l'occasion du montage d'une nouvelle piscine pour maintenir la forme de la structure au moment de l'assemblage, et ce, pour une hauteur maximale de 30 centimètres. La municipalité se réserve le droit d'exiger une preuve d'un fournisseur d'eau externe et à défaut de produire une telle preuve, le contrevenant s'expose à un constat d'infraction de la part de la municipalité.

- Sauf dans le cas d'une interdiction de la part de la municipalité et à la condition d'utiliser un seau de lavage ou un boyau, relié au réseau de distribution, équipé d'une fermeture à relâchement tenu à la main pendant la période d'utilisation:

- Le lavage des véhicules est permis en tout temps et le lavage des patios ou des murs extérieurs d'un bâtiment n'est permis que deux fois par année ou lors de travaux de peinture, de construction, de rénovation ou d'aménagement paysager justifiant le nettoyage des patios ou des murs extérieurs du bâtiment.

- Il est strictement interdit en tout temps d'utiliser l'eau potable pour faire fondre la neige ou la glace des entrées charretières, des terrains, des patios ou des trottoirs.

- Coût, infractions et pénalités :

À l'article 8 du règlement vous pourrez prendre connaissance des amendes reliées aux non-respects des clauses émises par le biais de ce présent règlement ainsi que les coûts reliés à ces infractions.

- À compter du 1er janvier 2025, il sera interdit tout domicile, commerce ou institution devront s'être conformés aux exigences suivantes :

- Tout système de climatisation ou de réfrigération ainsi que tout compresseur utilisant l'eau potable devra être remplacé par un système n'utilisant pas l'eau potable. (Il est permis cependant d'utiliser un système de climatisation ou de réfrigération ainsi qu'un compresseur lorsqu'il est relié à une boucle de recirculation d'eau sur laquelle un entretien régulier est réalisé);
- Tout urinoir à chasse automatique muni d'un réservoir de purge utilisant l'eau potable devra avoir été remplacé par un urinoir à chasse manuelle ou à détection de présence;
- Tout lave-auto automatique qui utilise l'eau du réseau de distribution devra être muni d'un système fonctionnel de récupération, de recyclage et de recirculation de l'eau utilisée pour le lavage des véhicules.

Prendre note que ces informations sont seulement une petite partie du règlement 442 et que nous vous invitons fortement à prendre connaissance de celui-ci afin d'être en mesure de bien comprendre les exigences à respecter au niveau de l'utilisation de l'eau potable et de la consommation responsable.

## Assemblée conseil municipal

Le conseil municipal a adopté, lors d'une assemblée ordinaire tenue le **2 septembre 2021**, la résolution numéro 2021-09-220 modifiant le calendrier des séances du conseil municipal de la Municipalité, de manière à ce que la séance ordinaire prévue le jeudi 4 novembre 2021 à 19h30, soit plutôt tenue le jeudi 18 novembre à 19h30 en raison des élections municipales qui pourraient se tenir le 7 novembre 2021.

Une résolution a également été adoptée lors de cette même séance afin de modifier le lieu des assemblées de conseil permettant de les tenir dans le lieu habituel, soit dans la salle du conseil située au 260, rue de l'Église.

Conseil

Municipal

## Comité UTA des jardins de Napierville

### **UTA: Descriptif des conférences Automne 2021**

Notre antenne a eu 20 ans en 2020 donc on espère pouvoir souligner cet événement avec nos étudiants cet automne soit les jeudis après-midi de 13h30 à 16h00 du 14 octobre au 11 novembre.

Pour vous inscrire, deux modes d'inscriptions sont mis à votre disposition :

Le formulaire sur le site Web à l'adresse suivante: [www.usherbrooke.ca/uta/](http://www.usherbrooke.ca/uta/) sous l'onglet « Programmes » choisissez « Montérégie » et cliquez sur « Formulaire d'inscription » remplissez le formulaire et choisissez à la rubrique 15 les jardins de Napierville. ou téléphonez à Chantal Labrie au 450 245-7868, elle se fera un plaisir de vous aider pour votre inscription

### **Sujet et horaire:**

Les jeudis de 13h30 à 16h, salle Dupuis

La robotisation de la guerre ; Charles Benjamin ( 14 octobre )

Antoine Labelle, prêtre colonisateur ( 1833-1891); Richard Lagrande ( 21 octobre )

Modernité, progrès et érosion du monde; Dominic Desroches (28 octobre)

La fraude alimentaire et les actions collectives visant les négligences et insalubrités; Sylvain Gaudette ( 4 novembre )

La neuropsychologie du vieillissement normal et pathologique ; Simon Charbonneau ( 11 novembre ).

## Mission accomplie pour l'équipe des loisirs

De la part du conseil municipal et de l'administration de la municipalité, nous souhaitons remercier le service des Loisirs Napierville Saint-Cyprien pour la réalisation avec brio du camp de jour 2021, de même de la gestion de la première année d'ouverture de l'espace aquatique Jacques Délisle.

Cette année, tout comme l'an dernier, fut particulière, mais nous avons la chance d'avoir une équipe constituée de nos employés dynamiques animateurs et soucieux sauveteurs. Grâce à leur dévouement, les jeunes du territoire ont pu avoir un été formidable, et ce, malgré l'ensemble des mesures nécessaires entourant la COVID et de la température extrême. Merci d'avoir mis en place des mesures de sécurité, d'avoir relevé de nombreux défis et d'avoir été présent en tout temps. C'est une mission accomplie !

Merci également aux parents et aux enfants de nous avoir fait confiance.



### Action de grâce



#### **Les bureaux municipaux**

Veuillez prendre note que les bureaux de l'Hôtel de Ville seront fermés le **lundi, le 11 octobre**

En cas d'urgence concernant la Voirie, vous pourrez contacter en tout temps:

URGENCE VOIRIE : 450-245-7210

POSTE 300

S.V.P. LAISSEZ UN MESSAGE LE PLUS

EXPLICITE POSSIBLE

### Portes ouvertes à la caserne des pompiers de Napierville



Le samedi 25 septembre, de 10h à 14h00, la caserne de Napierville vous ouvre ses portes afin de faire connaissance avec votre service incendies.

En raison de la Covid, ce sera en extérieur, mais en cas de pluie, l'événement sera annulé. Bienvenue à tous !!

### Heures du Conte à la bibliothèque

Le samedi 25 septembre à 10h30  
Réservation souhaitée  
Titre du Conte : «Le loup veut apprendre à lire».